



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL D'UZES - 2019

REGLEMENT INTERIEUR DU 23^{ème} MARCHÉ DE NOEL D'UZES 14, 15, 16 DECEMBRE 2019

Préambule

Le comité des fêtes d'Uzès organise la **23^{ème} édition de son marché de Noël** sur les places aux Herbes et de la Rochette
du **samedi 14 décembre au lundi 16 décembre 2019.**



Tarifs :

200€ ttc pour les 3 jours, sous barnum individuel normal(3 /3),
électricité fournie, gardiennage la nuit.

220€ ttc pour les 3 jours, sous barnum individuel en angle (3 /3),
électricité fournie, gardiennage la nuit.



Horaires d'ouverture et de fermeture:

Le samedi 14 décembre 2019 de 19h00 à 23 h00 : ouverture du marché

Le lundi 16 décembre 2019 de 10h00 à 18h00 : fermeture du marché

Accueil :

Accueil des exposants : Samedi 14 décembre par tranches horaires qui seront fixées par le comité des fêtes et transmises à chaque exposant par mail ;

Attention, le stand doit être ouvert au public le samedi 14 décembre pour 19h00 ;

Détails des horaires :

- samedi 14 décembre de 19h00 à 23h (nocturne.)
- dimanche 15 décembre de 10h00 à 18h00,
- lundi 16 décembre de 10h00 à 18h00.

Lu et approuvé, signature, date

Article 1 :

La manifestation est strictement consacrée aux artisans, artistes, créateurs et producteurs pour la vente de produits d'art, de décoration et du terroir.

Article 2 :

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël mais une demande de participation. Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants au marché qui seront tenus informés. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Pour valider l'inscription définitive, le candidat retenu devra s'acquitter du droit de location et de la caution *payables par chèque à l'ordre du comité des fêtes d'UZES par courrier postal.*

Article 3 :

Le site est gardienné par une société habilitée en dehors des horaires d'ouverture au public.

Article 4 :

Un état des lieux sera fait à l'arrivée de l'exposant. Chaque exposant s'engage à rendre le barnum dans le même état que celui constaté à l'arrivée. Tout candidat retenu devra s'acquitter **d'une caution d'un montant de 100 €**. Cette caution sera restituée lors de l'état des lieux de fin de marché. Le montant des éventuelles dégradations constatées sera déduit du montant de la caution.

Lu et approuvé, signature, date

Article 5 :

Le barnum et la bâche mis à disposition de l'exposant par l'organisateur devront être restitués dès la fermeture du marché de Noël. Toutes détériorations, quelles qu'en soient les causes seront évaluées et mis à la charge des exposants.

Article 6 :

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location **ne donnera lieu à aucun remboursement par le comité des fêtes d'UZES.**

Article 7 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne les obligations et interdictions suivantes :

- **L'obligation d'occuper le stand où l'emplacement attribué,**
- **L'obligation de décorer son stand et de respecter la thématique de NOEL.**
- **L'obligation d'ouvrir et de fermer le stand aux horaires indiqués dans le présent règlement.**
- **l'obligation pour les participants de ne pas quitter et de ne pas remballer leurs produits avant la date de fermeture.**
- **Interdiction aux véhicules de stationner sur le périmètre du marché. (L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public).**
- **Interdiction d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores.**
- **Interdiction de procéder à des ventes dans les allées et d'aller au devant des passants pour proposer ses marchandises.**
- **interdiction de coller ou bien agraffer quoique ce soit sur les barnums.**
- **Interdiction de faire de la revente de marchandises.**

Lu et approuvé, signature, date



En cas de non respect de l'article 7, la caution ne sera pas restituée.

Article 8 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'application de différentes pénalités voir l'exclusion de l'exposant et ce, à la seule volonté de l'organisation.

Article 9 :

L'organisateur se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toutes personnes contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Article 10 :

La décoration particulière des barnums est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place de leurs produits, avant l'ouverture de la manifestation.

Article 11 :

Dés l'ouverture du marché de Noël, un concours du « **plus beau stand de Noël** » sera organisé par le comité des fêtes. Il conviendra d'attribuer à l'exposant ayant le stand le mieux décoré un prix. Le vote se fera par l'intermédiaire des visiteurs qui déposeront un bulletin mis à disposition dans chaque stand dans une urne prévue à cet effet. L'exposant du stand gagnant se verra offrir la gratuité de son emplacement pour le marché de Noël de 2020. L'ouverture de l'urne se fera le lundi à partir de midi. Attention, en aucun cas ce prix sera échangeable contre valeur monétaire.

Lu et approuvé, signature, date

Article 12 :

L'organisateur, se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Article 13 :

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur, le comité des fêtes, est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

Article 14 :

L'annulation du Marché de Noël en cas de force majeure ou intempéries, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement.

Article 15 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Article 16 :

Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Lu et approuvé, signature, date

DOCUMENTS NECESSAIRES

à fournir pour l'inscription :

- **Quelques photos (minimum 4) de vos œuvres, de votre atelier, de votre stand ou/et un lien vers un site internet**
- **Nous citer les expositions ou marchés artisanaux auxquels vous avez déjà participé**
- **Un descriptif de vos œuvres et créations**
- **Assurance professionnelle, une carte de visite avec votre mail**

Important : précisions pour le courant et la puissance nécessaire à noter sur le bulletin d'inscription

- **Une enveloppe timbrée (tarif actuel courant)**
- **Un certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements.**

Tout dossier incomplet sera refusé

Tous ces documents sont à retourner remplis et signés, également le chèque de caution et le règlement, par courrier postal :

Comité des Fêtes d'Uzès- 1 place du Duché 30700 UZES

Contact : téléphone : 04 66 03 48 56 uzesanimations@gmail.com



M

A

R

C

H

E

D

E

N

O

E

L

Entreprise :

Activité :

Nom :

Prénom :

Adresse:

Code postal :

Ville :

Adresse email :

Site Internet :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Précisions sur votre stand :

COURANT

PUISSANCE

Signature et cachet

:

Date, signature, lu et approuvé sur chaque page